



Le réseau
de transport
d'électricité



LES TST AU SERVICE DU RÉSEAU ET DES CLIENTS DE RTE

Afin d'améliorer et de maintenir durablement la qualité de votre alimentation électrique, RTE effectue régulièrement des travaux sur les ouvrages du réseau.

Les TST : de quoi s'agit-il ?

Les Travaux Sous Tension (TST) sont des moyens spéciaux permettant d'intervenir sur les infrastructures sans interrompre l'alimentation électrique, pour maximiser la disponibilité du réseau. A l'opposé, les travaux « hors tension » qui impliquent de consigner la liaison électrique en suspendant l'alimentation, peuvent avoir un impact sur vos activités selon votre raccordement. Près de 350 opérateurs RTE spécialisés, réalisent chaque année plus de 160 000 heures de travaux sous tension.



Une Note d'Information « NI TST » pour vous informer des dispositions à prendre

Avant chaque intervention TST, le service planification de RTE envoie une note d'information qui rappelle la consistance des travaux (ouvrages concernés sur le réseau, durée des travaux, nature des travaux, intervenants), identifie les entités intervenant lors des travaux et permet de partager des informations relatives à la sécurité. Elle est partagée entre le client et les différents intervenants de RTE.

La réalisation de travaux sous tension nécessite, par nature, une très grande maîtrise des risques (environnement, courts-circuits, amorçages...). Certaines dispositions doivent être respectées pendant l'intervention afin de maîtriser les

risques et limiter les conséquences pour le chantier en cours, comme spécifié dans les conditions générales de la convention d'exploitation et de conduite.

Dans ce cadre, RTE prévient son client, de la mise en place d'un **Régime Spécial d'Exploitation (RSE)** visant à le prévenir de certaines dispositions, restrictions d'exploitation de son installation afin d'assurer la sécurité des opérateurs. Sur un ouvrage en cours de travaux sous tension, passé hors tension (suite à des aléas), il est primordial de ne jamais remettre, manuellement et automatiquement, la tension sur les ouvrages HTB. Cette exigence est inscrite dans la convention d'exploitation et de conduite d'un site client.

Quelles sont les consignes à respecter en cas de Travaux Sous Tension ?



VOUS ÊTES UN PRODUCTEUR :



Il vous est demandé :

- d'appeler le dispatcher RTE préalablement à toute manœuvre de des organes HTB afin qu'il puisse évaluer les risques* ;
- En cas de déclenchement de ne pas remettre sous tension les ouvrages RTE, de manière automatique ou manuelle ;
- de signaler tout dysfonctionnement du système de protection des Transformateurs / Groupes

** les couplages par synchrocoupleur (en automatisme, sans appel) sont autorisés (sauf spécificités du chantier qui seront analysées et communiquées en amont)*

VOUS ÊTES UN DISTRIBUTEUR :

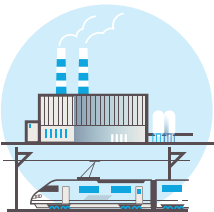


Il vous est demandé :

- d'appeler le dispatcher RTE préalablement à toute manœuvre de des organes HTB afin qu'il puisse évaluer les risques ;
- d'appeler le dispatcher pour réaliser un bouclage HTA autour des ouvrages en TST, même sur les liaisons classées « vertes » ;
- en cas de déclenchement, de ne pas remettre sous tension les ouvrages RTE, de manière manuelle* ;
- de signaler tout dysfonctionnement du système de protection des Transformateurs HTB/HTA

**ou tout renvoi automatique qui pourrait être associé à des automates de l'installation*

VOUS ÊTES UN CONSOMMATEUR (installation comprenant ou non un équipement de production)



Il vous est demandé :

- d'appeler le dispatcher RTE préalablement à toute manœuvre des organes HTB afin qu'il puisse évaluer les risques ;
- en cas de déclenchement, de ne pas remettre sous tension les ouvrages RTE, de manière manuelle* ;
- de signaler tout dysfonctionnement du système de protection des Transformateurs HTB/HTA

**ou tout renvoi automatique qui pourrait être associé à des automates de l'installation*

Si vous en êtes équipés, en fonction des travaux, RTE vous demandera de positionner Hors Service les réenclencheurs sur les heures du chantier.

En cas de doute et pour toute question liée au régime spécial d'exploitation, le contact est le Chargé de Conduite RTE